



Retraite | Prévoyance | Santé | Épargne | Dépendance







# Pourquoi une fusion des régimes Agirc et Arrco?

#### Le régime Agirc-Arrco

**Pour les entreprises :** quels changements ?

**Pour les salariés :** quels changements ?

Pour les futurs retraités : quels changements ?

Exemples de conversion des taux de cotisations et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

L'accord national interprofessionnel du **17 novembre 2017**, institue le régime **Agirc-Arrco** au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Ce régime résulte de la fusion des deux régimes :

- Agirc, régime de retraite des cadres
- Arrco, régime de retraite complémentaire des salariés

## Cet accord permet :

- d'assurer la pérennité de la retraite complémentaire et de consolider le système ;
- de simplifier la gestion et la relation client (un seul interlocuteur).
- d'apporter plus de lisibilité au système de retraite.

Le nouveau régime Agirc-Arrco garantira la reprise des droits et obligations des régimes Agirc et Arrco.









Le régime Agirc-Arrco

**Pour les entreprises :** quels changements ?

**Pour les salariés :** quels changements ?

Pour les futurs retraités : quels changements ?

Exemples de conversion des taux de cotisations et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenii











Le régime Agirc-Arrco



- Un régime piloté et géré par les partenaires sociaux.
- Ils négocient les accords, fixent les orientations, définissent les mesures pour assurer l'équilibre financier de la retraite complémentaire.









Le régime Agirc-Arrco



- Un régime doté d'une une mission d'intérêt général.
- Sa gestion et sa gouvernance s'opèrent dans le respect de principes généraux de transparence et d'efficacité du service rendu.









Humanis

Le régime Agirc-Arrco

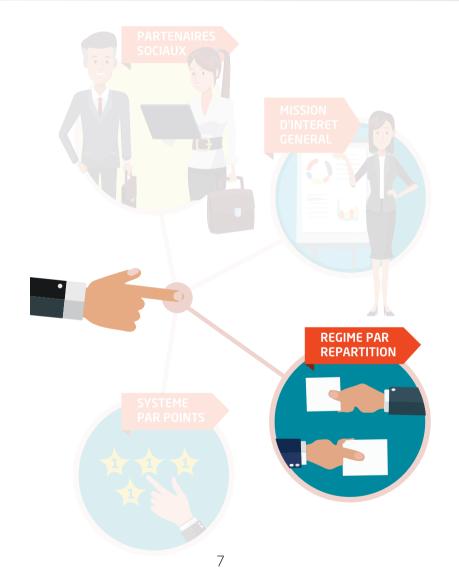
**Pour les entreprises :** quels changements ?

**Pour les salariés :** quels changements ?

Pour les futurs retraités : quels changements ?

Exemples de conversion des taux de cotisations et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir



- Les cotisations versées par les salariés et leurs employeurs permettent de verser immédiatement les retraites aux retraités actuels.
- La répartition instaure un principe de solidarité entre les générations et entre les secteurs d'activité.









Le régime Agirc-Arrco

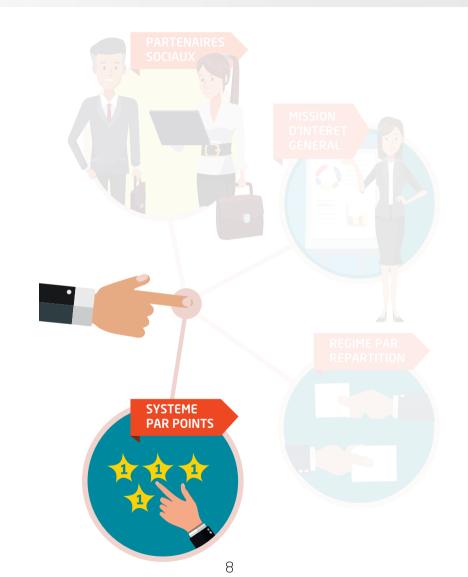
**Pour les entreprises :** quels changements ?

**Pour les salariés :** quels changements ?

Pour les futurs retraités : quels changements ?

Exemples de conversion des taux de cotisations et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir



- Chaque année, les cotisations sont transformées en points de retraite qui alimentent un compte individuel. Les salariés se constituent ainsi des droits pour leur future retraite
- Pour connaître le montant de sa retraite, il convient de multiplier son nombre de points par la valeur de ce point fixée tous les ans.









Le régime Agirc-Arrco

**Pour les entreprises :** quels changements ?

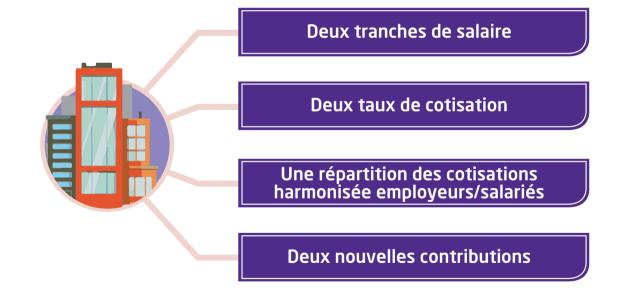
**Pour les salariés :** quels changements ?

Pour les futurs retraités : quels changements ?

Exemples de conversion des taux de cotisations et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le système de cotisations évolue et se simplifie :









## Deux tranches de salaire et deux taux de cotisations

Tranche 1 : comprise entre le premier euro et le montant correspondant à un plafond de la Sécurité sociale :

# Taux de cotisation = taux de calcul des points multiplié par pourcentage d'appel

> 7.87 % = 6.20 % x 127 %

Tranche 2 : comprise entre le montant du plafond de la Sécurité sociale et 8 fois ce même montant

# Taux de cotisation = taux de calcul des points multiplié par pourcentage d'appel

> 21.59 % = 17 % x 127 %







Exemples de conversion des taux de cotisations

Pour les entreprises :

quels changements?

L'essentiel à retenir

#### **BON À SAVOIR**

Si l'entreprise avait adopté des taux de cotisation supérieurs à ceux mentionnés ci-dessus, en application d'engagements antérieurs, ils seront maintenus.









# Répartition des cotisations

Le régime Agirc-Arrco

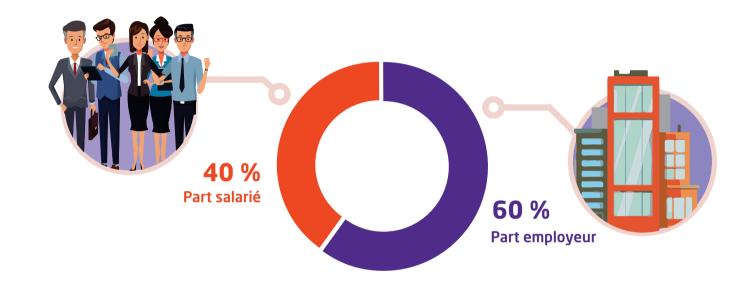
**Pour les entreprises :** quels changements ?

Pour les salariés : quels changements ?

Pour les futurs retraités :

Exemples de conversion des taux de cotisations et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir



## **BON À SAVOIR**

Cette répartition s'applique sauf dispositions « dérogatoires », prévues par convention, accords collectifs de branche ou accords d'entreprise.









## Autres cotisations

Les cotisations AGFF, GMP et CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire) ne seront pas reconduites dans le nouveau régime Agirc-Arrco et prennent fin au 31/12/2018.

Le régime Agirc-Arrco

**Pour les entreprises :** quels changements ?

**Pour les salariés :** quels changements ?

Pour les futurs retraités : quels changements ?

Exemples de conversion des taux de cotisations et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

#### **A NOTER**

Les points acquis au titre de la GMP (jusqu'à fin 2018) sont conservés et seront intégrés dans le calcul des droits pour le paiement de la retraite.

La cotisation APEC est maintenue pour les cadres dans les mêmes conditions.

#### **BON À SAVOIR**

Le **statut cadre perdure** bien que la définition de cadre au sens des articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 disparaisse. En effet, le statut est défini par les CCN de chaque branche professionnelle. Dans la DSN, l'entreprise devra continuer à déclarer les cadres qu'elle emploie et acquitter les cotisations Apec. (Pour les entreprises qui disposaient encore en 2018 de taux de cotisations spécifiques, la distinction des populations restera nécessaire.)







## Deux nouvelles contributions

- La CEG (Contribution d'Équilibre Général) qui s'applique à tous les salariés :
  - > 2,15 % du salaire sur la tranche entre 0 et 1 PSS\*
  - ▶ **2,70** % du salaire sur la tranche entre 1 et 8 PSS\*
- La CET (Contribution d'Équilibre Technique) qui s'appliquera à tous les salariés dont le salaire excède le plafond de la sécurité sociale.
  - ▶ Pour ces salariés, la CET sera prélevée à **0,35** % du salaire, du 1<sup>er</sup> euro jusqu'à 8 PSS\*.
  - \* PSS = Plafond de la Sécurité sociale

#### **BON À SAVOIR**

- Un module de conversion des conditions d'adhésion est disponible sur le site www.agirc-arrco.fr, rubrique « entreprise » pour vous permettre d'anticiper le changement des bulletins de salaire.
  - ❖ Si votre logiciel de paie est externalisé, sachez que les éditeurs seront prévenus par l'Agirc-Arrco, mais n'hésitez pas à vous rapprocher de lui pour éviter toute mauvaise surprise.
- Vos nouvelles conditions d'adhésion vous seront adressées par courrier au cours du 4ème trimestre 2018.

Le régime Agirc-Arrco

**Pour les entreprises :** quels changements ?

**Pour les salariés :** quels changements ?

**Pour les futurs retraités :** quels changements ?

Exemples de conversion des taux de cotisations et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir









Le régime Agirc-Arrco

**Pour les entreprises :** quels changements ?

**Pour les salariés :** quels changements ?

**Pour les futurs retraités :** quels changements ?

Exemples de conversion des taux de cotisations et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un point unique, le point Agirc-Arrco dont la valeur est équivalente à celle du point Arrco.



1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco

**Seuls les points Agirc seront convertis** 

Un seul compte de points de retraite pour chaque salarié







# Un point unique, le point Agirc-Arrco

**Pour les entreprises :** quels changements ?

**Pour les salariés :** quels changements ?

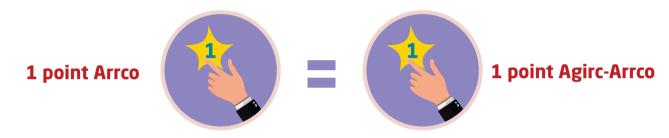
Pour les futurs retraités : quels changements ?

Exemples de conversion des taux de cotisations et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

## Pour les salariés non cadres, rien ne change :

La valeur du point Arrco a été retenue comme valeur du régime Agirc-Arrco selon la règle :



## Pour les cadres :

- ▶ Seuls les points Agirc seront convertis en points Agirc-Arrco.
- Cette opération de conversion leur garantit une stricte équivalence de leurs droits.

#### **A NOTER**

Pour faciliter la transition, il y aura un double affichage du nombre de points avant et après la conversion sur les documents d'information retraite.











# La règle de conversion des points Agirc

Le cœfficient de conversion est calculé selon la formule suivante

**Pour les entreprises :** 

Pour les salariés : quels changements?

L'essentiel à retenir



0,4352 (Valeur du point Agirc) = 0.347791548<sup>\*</sup> 1,2588 (Valeur du point Arrco)

Exemple de calcul\*\* pour un salarié cadre

26 000 points Agirc	26 000 x 0,347791548 = 9 042, 58 points régime Agirc-Arrco	•
4 500 points Arrco	4 500 points régime Agirc-Arrco	
Total points Agirc-Arrco	13 542,58 points régime Agirc-Arrco	

- \*Ce coefficient est calculé ici avec la valeur des points Arrco et Agirc 2018.
- \*\* Chaque salarié aura un compte de points unique avec une valeur unique pour l'ensemble des points acquis avant et après 2019.











# Pour les futurs retraités : quels changements ?

Pour les entreprises :

Pour les futurs retraités : quels changements?

L'essentiel à retenir

- Pour les non cadres : pas de changement
  - Les points Arrco sont repris à l'identique
    - 1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco
- Pour les cadres, un seul paiement :
  - Les points Arrco sont repris à l'identique.
  - Les points Agirc sont convertis en points Agirc-Arrco.
  - Leurs points Agirc et Arrco seront fusionnés sur un seul compte de points.
  - Les salariés qui prendront leur retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 recevront un seul paiement.
- Pour les personnes déjà à la retraite, avant le 1er janvier 2019 : rien ne change
  - Ils continueront de recevoir un paiement Arrco et un paiement Agirc, si ils étaient cadres.

17

#### **A NOTER**

Seuls les intitulés des caisses de retraite figurant sur les relevés bancaires peuvent changer.











# De nouvelles conditions de départ à la retraite

## La mise en œuvre des cœfficients temporaires (majorant/minorant) :

- Un dispositif destiné à encourager la poursuite de l'activité
- Il concerne les personnes né(es) à compter du 1er janvier 1957 qui demandent leur retraite complémentaire à partir du 1er janvier 2019 et qui remplissent les conditions du taux plein dans le régime de base.

Application d'un cœfficient minorant\* pendant 3 ans

Pas d'application de cœfficient temporaire

**□10** % sur le montant

Si le départ à la retraite est décalé d'un an.

de la retraite complémentaire Au maximum jusqu'à 67 ans.

10 % sur le montant de la retraite complémentaire si le

Application d'un cœfficient

majorant\* pendant 1 an

\$\mathbb{Q} \tag{20} \% sur le montant de la retraite complémentaire si le départ est décalé de 3 ans

départ est décalé de 2 ans

•30 % sur le montant de la retraite complémentaire si le départ est décalé de 4 ans

Retour au sommaire 😘

\* Sous réserve de remplir les conditions du taux plein aux régimes de base.

### **A NOTER**

#### Les cas d'exonération

- Les retraités exonérés de CSG (Contribution Sociale Généralisée).
- Les retraités handicapés, retraités au titre du dispositif amiante ou de l'inaptitude, les retraités qui ont élevé un enfant en situation de handicap et les aidants familiaux.
- Les personnes remplissant les conditions d'un départ anticipé au titre des carrières longues avant le 01/01/2019 et qui souhaitent partir en retraite après cette date.

- En cas d'exonération partielle, la minoration sera réduite de moitié (5 %);



Pour les entreprises :

Pour les futurs retraités :

quels changements?

L'essentiel à retenir





# De nouvelles conditions de départ à la retraite

## Exemple en image

Le régime Agirc-Arrco

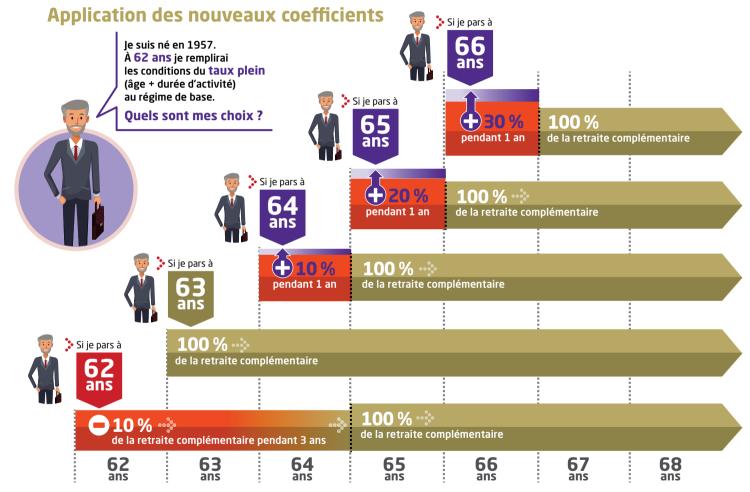
**Pour les entreprises :** quels changements ?

Pour les salariés : quels changements ?

**Pour les futurs retraités :** quels changements ?

Exemples de conversion des taux de cotisations et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir









## Les principes de conversion

#### Le régime Agirc-Arrco

## **Pour les entreprises :** quels changements ?

#### **Pour les salariés :** quels changements ?

Pour les futurs retraités quels changements ?

Exemples de conversion des taux de cotisations et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

## Les éléments à prendre en compte pour convertir les conditions d'adhésion :

- La population : « cadre », « non cadre », « non cadre Groupe Ex article 36 » ... qui peuvent avoir des conditions et des répartitions différentes
- Le taux de calcul de points (correspond à l'ancien taux contractuel)
- La répartition part patronale/part salariale
- Les assiettes de cotisations

## Les règles retenues de transformation

- Le raisonnement de conversion des adhésions se base sur le taux de calcul de points et non le taux de cotisation, car le taux d'appel **évolue de 125 % à 127 %**
- ▶ Maintien des taux T1 (de 0 à 1 PSS) et des répartitions associées
- Transformations des répartitions part patronale/part salariales initiales TB (>1 et ≤ 4PSS et TC (>4 et ≤8PSS) en 60/40 si elles sont initialement en 62/38, sinon maintien des répartitions existantes
- Fusion des assiettes TB (>1 et ≤ 4PSS) et TC (>4 et ≤8PSS) en T2 (>1 et ≤ 8 PSS) si les répartitions et les taux sont identiques









## Exemples - Cas standard

## Conditions d'adhésion existantes en 2018

#### **NON CADRES T1** (<1PSS) **Assiette T2 ARRCO** (>1 et ≤3PSS) **10 %** (8 %) **20,25 %** (16,20 %) Répartition Répartition 60/40 60/40

#### Pour les non cadres

- Reconduction de la répartition et du taux de calcul de points sur T1
- **Extension de la T2 ARRCO jusqu'à 8PSS pour créer** la nouvelle T2, passage à 21,59 % et maintien de la répartition appliquée

#### CADRES

١	<b>T1</b> (<1PSS)	Assiette TB (>1 et ≤ 4PSS)	Assiette TC (>4 et ≤8PSS)
	<b>10%</b> (8%)	<b>20,55 %</b> (16,44 %)	<b>20,55 %</b> (16,44 %)
	Répartition 60/40	Répartition 62/38	Répartition 62/38

#### Pour les cadres

- Reconduction de la répartition et du taux de calcul de points sur T1
  - Création de la nouvelle T2 à 21,59 % car la répartition TB=TC
- Répartition en 60/40 car précédemment TB et TC à 62/38

## Conditions d'adhésion à appliquer à partir du 1er janvier 2019

#### **NON CADRES**

<b>T1</b> (<1PSS)	<b>Assiette T2</b> (>1 et ≤ 8 PSS)
<b>10,16 %</b> (8 %)	<b>21,59 %</b> (17%)
Répartition 60/40	Répartition 60/40

#### **CADRES**

•	<b>T1</b> (<1PSS)	<b>Assiette T2</b> (>1 et ≤ 8 PSS)
	<b>10,16 %</b> (8 %)	<b>21,59 %</b> (17 %)
	Répartition 60/40	Répartition 60/40









# Exemples - Cas non standard (non cadres)

#### Conditions d'adhésion existantes en 2018

<b>T1</b> (<1PSS)	Assiette T2 ARRCO (>1 et ≤3PSS)
<b>11,25 %</b> (9 %)	<b>20,25 %</b> (16,20 %)
Répartition 60/40	Répartition 60/40

#### Pour les non cadres

- 1 Reconduction de la répartition et du taux de calcul de points sur T1
- 2 Extension de la T2 ARRCO jusqu'à 8PSS pour créer la nouvelle T2, passage à 21,59 % et maintien de la répartition appliquée



## Conditions d'adhésion à appliquer à partir du 1er janvier 2019

<b>T1</b> (<1PSS)	<b>Assiette T2</b> (>1 et ≤ 8 PSS)
<b>11,43 %</b> (9 %)	<b>21,59 %</b> (17 %)
Répartition 60/40	Répartition 60/40









# Exemples - Cas non standard (cadres)

#### Conditions d'adhésion existantes en 2018

<b>T1</b> (<1PSS)	Assiette TB >1 et ≤ 4PSS	Assiette TC >4 et ≤8PSS	Condition supplémentaire sur assiette >2 et ≤4PSS
<b>11,25 %</b> (9 %)	<b>20,55 %</b> (16,44 %)	<b>20,55 %</b> (16,44 %)	<b>11,25 %</b> (9 %)
Répartition 60/40	Répartition 62/38	Répartition 50/50	Répartition 60/40

#### **Pour les cadres**

- 1 Reconduction de la répartition et du taux de calcul de points sur T1
- 2 Maintien des tranches existantes au taux de 21,59 % car répartition TB≠TC
- 3 Répartition en 60/40 pour la TB car précédemment à 62/38 ; maintien de la répartition TC
- 4 La condition supplémentaire reste en cible. Son nouveaux taux de calcul de point est égale à 9-(17-16,44)=8,44 %, appelé à 127 %, soit un taux de cotisation de 10,72 %.

  L'ancienne répartition est reconduite.



<b>T1</b> (<1PSS)	Assiette >1 et ≤ 4 PSS	Assiette >4 et ≤ 8 PSS	Condition supplémentaire sur assiette >2 et ≤4PSS
<b>11,43 %</b> (9 %)	<b>21,59 %</b> (17 %)	<b>21,59 %</b> (17 %)	<b>10,72 %</b> (8,44 %)
Répartition 60/40	Répartition 60/40	Répartition 50/50	Répartition 60/40



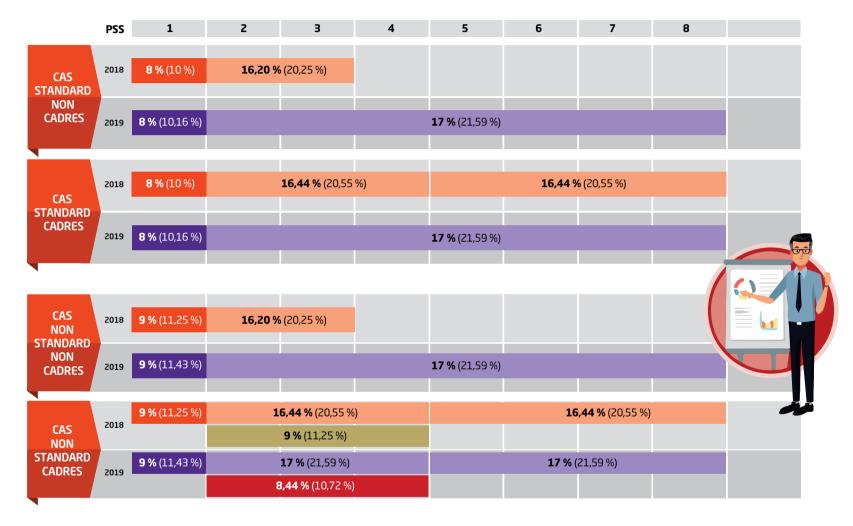








# Représentation graphique

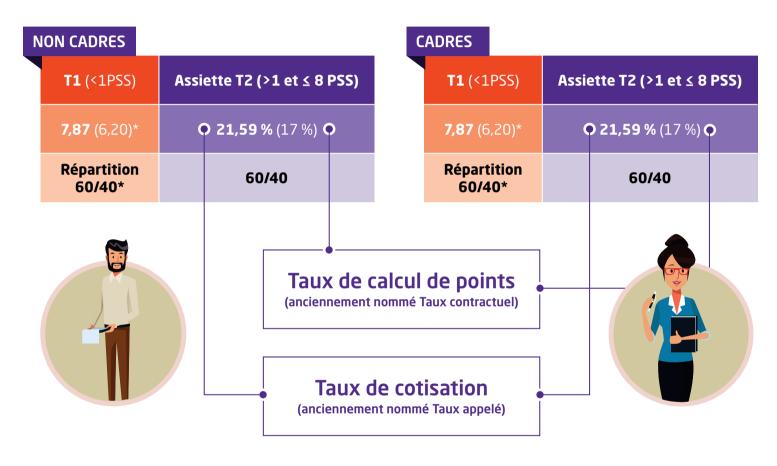








# Cas d'une création d'entreprise au 01/01/2019



<sup>\*</sup> suivant la convention collective appliquée, les taux et/ou les répartitions peuvent être différents.

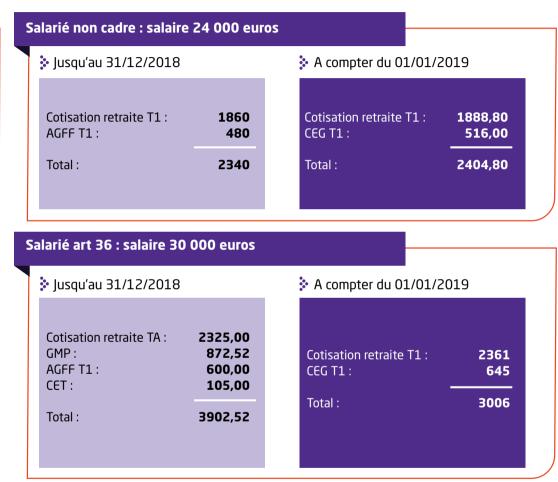






## Exemples de calcul avec taux standards











## Exemples de calcul avec taux standards

#### Taux retenus pour le calcul

#### Jusqu'au 31/12/2018

Retraite T1: 7.75 % Retraite T2: 20.25 % Retraite TB: 20.55 % AGFF T1: 2 % AGFF T2: 2,20 % CET: 0,35 % GMP: 20, 55 % APEC: 0,06 %

#### au 01/01/2019

Retraite T1: **7,87** % Retraite T2: 21.59 % CEG T1: 2,15 % CEG T2: 2,70 % CET: 0,35 % APEC: 0,06 %

PSS: 39 732

#### Salarié cadre GMP: salaire 30 000 euros

\$ Jusqu'au 31/12/2018

Cotisation retraite T1: 2325,00 GMP: 872,52 AGFF T1: 600,00 CFT: 105,00 APEC T1: 18,00 Total: 3920.52 A compter du 01/01/2019

Cotisation retraite T1: 2361.00 CEG T1: 645.00 APEC T1: 18,00

Total: 3024,00

#### Salarié cadre : salaire 54 000 euros

!usqu'au 31/12/2018

Cotisation retraite TA: 3079,23 Cotisation retraite TB: 2932,07 794.64 AGFF TA: 313.89 AGFF TB: CET: 189,00 APEC TA: 23,84 8,56 APEC TB: 7341,23 Total:

27

A compter du 01/01/2019

Cotisation retraite T1: 3126.91 Cotisation retraite T2: 3080.46 854.24 CEG T1: CEG T2: 385,24 CET: 189,00 APEC T1: 23,84 APEC T2: 8,56 7668.25 Total:









# L'essentiel à retenir



L'essentiel à retenir

Assiette	Taux de cotisation		Total	Taux de calcul	
	Part salariale	Part patronale	IUlai	des points	
Tranche 1 Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale					
Taux	3,15 %	4,72 %	7,87 %	6,20 %	
CEG	0,86 %	1,29 %	2,15 %		
Tranche 2 Salair	Tranche 2 Salaire compris entre 1 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale				
Taux	8,64 %	12,95 %	21,59 %	17 %	
CEG	1,08 %	1,62 %	2,70 %		

CET	Tranche 1	Total		
CEI	Part salariale	Part patronale	IVLAI	
Taux	0,14 %	0,35 %		
0.055	Assiette de 1 à	Total		
APEC	Part salariale	Part patronale	Total	
Taux	0,024 % 0,036 %		0,06 %	









## L'essentiel à retenir



**Pour les entreprises :** 

L'essentiel à retenir

Les deux régimes Agirc et Arrco fusionnent en un seul au 1er janvier 2019, pour un régime plus simple et plus lisible

# Pour d'informations :

- rendez-vous sur humanis.com ou sur agirc-arrco.fr
- contactez vos conseillers retraite au

0 811 91 00 70 Service 0,06 € / min + prix appel

de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi











Les informations contenues dans ce document présentent les impacts prévisionnels de la fusion des régimes Agirc-Arrco au 1er janvier 2019, en l'état de la réglementation en vigueur.

Les aspects liés au prélèvement à la source et aux allègements de charges ne sont pas intégrés.

## humanis.com









